



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2016 /PREF/SG/SRAG 129 du 31 AOÛT 2016

**Portant désignation des délégués de l'administration
à la commission administrative chargée de la révision
de la liste électorale pour la collectivité territoriale de Saint-Martin**

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** les dispositions du code électoral et notamment ses articles L.16 et L. 17;
- Vu** le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES
- Vu** la Circulaire NOR/INT/A/1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires;
- Vu** l'arrêté n° 2016/123/PREF/SG/SRAG du 12 août 2016 portant institution des bureaux de vote dans la collectivité de Saint-Martin pour toute élection qui sera organisée à partir du 1^{er} mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté n° 971-2016-08-29-001-SG-MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er :

A compter du 1^{er} mars 2017 et jusqu'au 31 août 2018, sont désignées, en qualité de délégués de l'administration pour effectuer la révision de la liste électorale de la Collectivité de Saint-Martin, les personnes suivantes :

- Bureaux de vote n°1, 8 & 9 : Madame Marie-Claude MINGAU épouse BENJAMIN, demeurant Lot 55, La Batterie, Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN
- Bureaux de vote n° 2 & 14 : Madame Nadine ROBIN demeurant Appt 2, Les Terrasses d'Agrément, rue Charming Charp 97150 SAINT-MARTIN
- Bureaux de vote n° 3 & 15 : Monsieur Alex REIPH, demeurant 17 Saint-Louis – Rambaud 97150 SAINT-MARTIN
- Bureaux de vote n° 4, 5 & 16 : Monsieur Lucien GRIFFITH, demeurant La Colombe, Concordia 97150 SAINT-MARTIN
- Bureaux n° 6 & 7 : Madame Julia BENJAMIN, demeurant 15 rue Chirurgien, Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN
- Bureaux 10,11 & 17 : Monsieur Emmanuel DURUO, demeurant Cours Fridgy, Grand-Case 97150 SAINT-MARTIN
- Bureaux 12,13,18 & 19 : Monsieur Marcellin CARTY, demeurant 34 rue Round the Pond, Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN

Article 2 :

Le délégué désigné à la commission administrative du 1^{er} bureau de vote assisté de tous les délégués des autres bureaux est chargé du contrôle de l'établissement de la liste électorale générale de la Collectivité de Saint-Martin;

Article 3 :

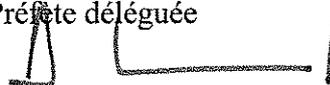
Les délégués de l'Administration ne pourront être remplacés, si nécessaire, que par l'autorité qui les a désignés ;

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,

La Préfète déléguée



Anne LAUBIES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.